

<http://www.collectiflieuxcommuns.fr/?424-la-democratie-libertaire>



La démocratie libertaire

- Documents extérieurs - Autonomie sociale : Démocratie directe - Expériences pratiques : Les leçons du passé -



Date de mise en ligne : jeudi 9 mai 2013

Copyright © Lieux Communs - Tous droits réservés

Gaston Leval, *Espagne Libertaire*, 36-39, Édition du cercle / de la tête de feuilles, 1971, pp.217-231

Il y a, dans l'organisation mise sur pied par la révolution espagnole, et par le mouvement libertaire qui en a été la cheville ouvrière, structuration de la base au sommet, qui correspond au véritable fédéralisme et à la véritable démocratie. Il est vrai qu'au sommet, et même à un échelon ou à un autre, des déviations peuvent se produire ; que des individus autoritaires peuvent transformer, ou vouloir transformer, la délégation en pouvoir autoritaire intangible. Et nul ne peut affirmer que ce danger ne surgirait jamais. Mais la situation est toute différente de ce qu'elle est, ou serait dans un appareil d'Etat. Dans l'Etat que Marx, quand il voulait courtiser les communistes échappés au massacre afin de les attirer à lui appelait une « superstructure parasitaire » de la société, les hommes installés aux commandes sont inaccessibles pour le peuple. Ils peuvent légiférer, décider, ordonner, choisir pour tous sans consulter ceux qui devront subir les conséquences de leurs décisions : ils sont les maîtres. La liberté qu'ils appliquent est leur liberté de faire les choses comme ils l'entendent, grâce à l'appareil de lois, de règlements et de répression dont ils disposent, et au bout duquel il y a les prisons, les bagnes, les camps de concentration et les exécutions. L'U.R.S.S. et les pays satellisés en sont d'écrasants témoignages.

Le système non étatique ne permet pas ces déviations parce que les comités de direction et de coordination, évidemment indispensables, ne sortent pas de l'organisation qui les a choisis ; ils restent en son sein, toujours contrôlables, à la portée des adhérents. Si tels ou tels individus contredisent par leurs actes les instructions reçues, les résolutions prises, il est possible de les rappeler à l'ordre, de les blâmer, de les destituer, de les remplacer. C'est seulement dans, et par cette pratique que « la majorité fait loi ».

Ce système avait été, depuis 1870, apporté par les libertaires d'Espagne, qui tenaient absolument, suivant en cela la pensée de Proudhon et de Bakounine, à ce que la masse des adhérents se prononce et décide au maximum sur les problèmes posés et la marche des activités.

Cela signifie-t-il qu'il n'existait pas de minorités, d'individualités exerçant une influence souvent décisive sur les assemblées, ou dans la vie quotidienne des Syndicats, des Collectivités, des fédérations ? L'affirmer serait mentir et ne tromperait personne. Comme partout, comme toujours, il y avait dans ces organismes des militants mieux préparés, les premiers sur la brèche, prêchant d'exemple, payant de leur personne, et qui, parce que poussés par l'esprit de dévouement et de sacrifice, connaissaient plus à fond les problèmes et trouvaient plus facilement les solutions. L'histoire de l'humanité contient, en bonne place, celle des minorités qui ont pris en charge le bonheur de leurs contemporains et le progrès de l'espèce. Mais la minorité libertaire assumait ce rôle selon le principe antiautoritaire, et en s'opposant à la domination de l'homme par l'homme.

Pour émanciper les peuples, il faut d'abord leur apprendre, les pousser à penser, et à vouloir. La minorité libertaire, nombreuse et ardente comme on l'a vu, s'efforçait donc d'apprendre aux masses à se passer de chefs et de maîtres, et pour cela les informait continuellement, les éduquait, les habituaient à comprendre les problèmes les concernant directement ou indirectement, à chercher et à trouver les solutions adéquates. Les assemblées syndicales étaient donc l'expression et la pratique de la démocratie libertaire, démocratie n'ayant rien à voir avec la démocratie athénienne où les citoyens discouraient et disputaient à longueur de journée sur l'agora, où les factions, les rivalités de clans, d'ambitions, de personnalités se heurtaient ; où, étant donné les inégalités sociales, le temps précieux était perdu en disputes interminables. Ici, un nouvel Aristophane n'aurait pas eu de raisons d'écrire l'équivalent des Nuées.

Normalement, ces réunions périodiques ne dépassaient pas quelques heures. On y traitait de sujets concrets, précis, de façon concrète et précise. Et tous ceux qui avaient quelque chose à dire pouvaient s'exprimer. Le Comité exposait les problèmes nouveaux surgis depuis la dernière assemblée, les résultats obtenus par l'application de telle ou telle résolution sur le volume de la production, l'augmentation ou la diminution de telle ou telle spécialité, les rapports avec les autres syndicats, les rendements selon les ateliers ou les usines. Tout cela faisait l'objet d'exposés et de débats. Ensuite, l'assemblée nommait les commissions ; les membres de ces commissions discutaient entre eux des solutions à prendre ; s'il y avait désaccord, on établissait un rapport de majorité, un rapport de minorité. Cela avait lieu dans tous les syndicats de toute l'Espagne, de tous les métiers et de toutes les industries, dans les assemblées qui, à Barcelone, réunissaient depuis la naissance de notre mouvement, des centaines ou des milliers, et des milliers de travailleurs, selon l'importance des organisations. De façon que la prise de conscience des devoirs, des responsabilités de chacun s'étendait de plus en plus, dans une mesure déterminante et décisive.

✱

La pratique de cette démocratie s'étendait aussi aux régions agricoles. Nous avons vu comment, dès le début de la guerre civile doublée de la Révolution, la décision de nommer un Comité local de gestion des villages fut prise par les réunions générales des habitants des villages, comment les délégués aux différentes fonctions essentielles qui réclamaient une indispensable coordination des activités furent proposés et élus par toute la population rassemblée. Mais il convient d'ajouter et de souligner que dans tous les villages collectivisés, dans toutes les collectivités partielles de villages, dans les 400 collectivités d'Aragon, dans les 900 de la région levantine, dans les 300 de la région castillane (région du Centre, selon la dénomination adoptée) pour ne parler que des grandes formations qui embrassaient au moins 60 % de l'agriculture de l'Espagne « républicaine », la population était convoquée une fois par semaine, par quinzaine ou par mois, et mise, elle aussi, au courant de tout ce qui concernait l'existence générale.

L'auteur a assisté, en Aragon, à un certain nombre de ces assemblées où les exposés sur les différentes questions composant l'ordre du jour permettaient à la population de savoir, de comprendre, et de s'intégrer mentalement à la société, de co-participer à la direction des affaires publiques, aux responsabilités, si bien que les récriminations, les tensions qui se produisent toujours quand le pouvoir de décision est confié sans contestation possible à quelques individus, fussent-ils démocratiquement élus, ne se produisaient pas ici. Les assemblées étaient publiques, les objections, les propositions discutées publiquement, chacun pouvant, comme dans les assemblées syndicales, participer aux débats, critiquer, pro-poser, etc. La démocratie s'étendait à toute la vie sociale. Dans la plupart des cas, les individualistes mêmes pouvaient prendre part aux délibérations. Ils étaient écoutés comme les collectivistes. Ce principe et cette pratique furent étendus aux débats des Conseils municipaux dans les petites villes, et même dans des villes d'une certaine importance - telles Villanueva y Geltru, Castellon de la Plana, Gérone Alicante ou Alcoy. Nous avons vu que, quand, à cause des exigences de la guerre, nos camarades étaient entrés dans ces conseils, et s'y trouvaient en minorité, ils n'en exerçaient pas moins, très souvent, une influence proportionnellement supérieure à leur nombre, en premier lieu parce qu'ils obtinrent des autres partis qui ne pouvaient s'y refuser, que les débats fussent publics. Ceux qui, parmi les gens du peuple, disposaient de temps libre ne se privèrent pas d'y assister. Et souvent on arracha à la majorité politicienne des réformes sociales immédiates (construction d'écoles, crèches, jardins d'enfants, secours décents aux vieillards) qui n'auraient pas été accordées si les débats avaient eu lieu à huis clos.

Tant à l'échelle individuelle qu'à l'échelle locale, ces différents aspects de la démocratie libertaire inauguraient, à notre avis, une civilisation nouvelle. Pour en donner une idée plus précise, et plus claire, nous allons voir le déroulement d'une assemblée villageoise, à Tamarite de Litera, dans la province de Huesca, assemblée à laquelle nous avons assisté - ainsi qu'à d'autres -, désireux que nous étions de recueillir des témoignages aussi vivants que possible pour l'avenir.

*

Le « pregonero » (crieur public) s'est présenté aux carrefours, sur la place ou dans les endroits les plus fréquentés du village. Il a soufflé trois fois dans la petite corne avec laquelle il s'annonce toujours, comme font en France les gardes champêtres avec leur tambour, puis d'une voix lente, de ténor léger qu'adoptent, je ne sais pourquoi, tous les « pregoneros » d'Aragon, il a lu, en hachant les mots et les phrases un peu au hasard, un papier sur lequel il était écrit que les membres de la Collectivité étaient invités par la Commission administrative à prendre part à l'assemblée générale qui aurait lieu le soir même, à 21 heures.

A 21 h 30, la salle du cinéma local est à moitié pleine. A 22 h, elle l'est complètement. Il y a là environ 600 personnes dont une centaine de femmes, de jeunes filles, et quelques enfants. En attendant l'ouverture de la séance, tous parlent, sans cris, malgré le tempérament expansif des habitants de la région. Enfin, le secrétaire de la Collectivité monte, seul, à la tribune. Le silence s'établit, et le secrétaire propose immédiatement l'adoption des dispositions nécessaires :

Nous devons, dit-il, nommer un bureau de séance. Aussitôt, un des assistants demande la parole, « pour une question d'ordre ».

Il y a dans la salle des individualistes. Ce sont des ennemis de la Collectivité. Ils n'ont rien à faire ici, nous devons les expulser, déclare-t-il. De plus, il est indispensable que les femmes se taisent pendant la discussion, sinon il faudra les expulser, elles aussi.

Une partie du public semble d'accord avec la double proposition ; une autre doute, visiblement. Le secrétaire répond qu'à son avis les individualistes peuvent aussi assister, et même prendre part aux débats. « Nous n'avons rien à cacher, et c'est en voyant comment nous agissons qu'ils finiront par se convaincre. » Quant aux femmes bavardes - ce sont des paysannes qui n'avaient jamais assisté à semblables débats, et qui ont, elles aussi, droit à la parole -, il est sûr qu'elles se tairont et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures si énergiques. L'ensemble des assistants approuvent. Les individualistes demeurent.

On nomme alors le bureau, composé par des camarades qui sont élus l'un après l'autre. Puis le président prend la parole. C'est, naturellement, un des militants les plus actifs et les plus au courant des problèmes qui figurent à l'ordre du jour. Il commence par exposer abondamment pourquoi la Commission a convoqué cette assemblée extraordinaire. Bien qu'intelligent, il n'est pas vraiment orateur, mais s'efforce de s'exprimer avec la plus grande clarté, et y parvient. Première question : il faut remplacer quatre camarades de la Commission administrative, qui n'accomplissent pas bien leur tâche, non par mauvaise volonté, mais par manque de formation. D'autre part, il existe un certain mécontentement contre le délégué au ravitaillement. Il est très capable, mais il a mauvais caractère et des manières trop brusques, ce qui cause des frictions désagréables, particulièrement dans les rapports interrégionaux ; mieux vaudra désormais qu'il s'occupe des échanges à distance, où les contacts individuels jouent très peu. Le délégué à l'industrie et au commerce pourrait se charger de la distribution à l'échelle locale, et des rapports qu'elle entraîne avec les membres de la Collectivité. L'assemblée accepte sans discussion inutile le changement des membres de la Commission, qu'elle remplace un par un. Puis le délégué au ravitaillement local voit ses attributions limitées d'une part, et étendues de l'autre.

Autre question à l'ordre du jour : un groupe assez nombreux de membres de la Collectivité vient de s'en retirer pour revenir aux pratiques individualistes. Mais la Collectivité, qui a pris en main la production locale non agricole, a en sa possession les fournils destinés à la fabrication du pain, et le groupe d'individualistes en réclame un.

Les visages sont sérieux, attentifs, tendus. Les femmes commentent sans élever la voix. Un collectiviste prend la

parole :

- Nous devons leur prêter un fournil pour quinze jours ou un mois afin qu'ils aient le temps d'en construire un.
- Non, répond un autre, ils n'avaient qu'à rester avec nous. Puisqu'ils sont partis, qu'ils se débrouillent !

Un troisième déclare qu'il y a déjà trop de fournils dans le village. Il ne faut pas en construire davantage. Plusieurs autres assistants parlent encore avec cette économie de mots qui caractérise les paysans aragonais. Personne d'autre ne demande la parole. Le président expose alors son opinion.

Il y a tout d'abord le problème de la bonne organisation de l'économie. Construire un fournil de plus c'est gaspiller du matériel dont on a besoin pour d'autres usages ; demain cela entraînerait une dépense supplémentaire de bois et d'électricité, ce que nous devons éviter car les répercussions d'une mauvaise gestion ne retombent pas seulement sur les individualistes, mais aussi sur toute l'économie nationale. Or nous devons montrer que nous sommes capables de faire mieux que le capitalisme. C'est pourquoi, au lieu d'en augmenter le nombre, nous devons même réduire le nombre de fournils en activité. Faisons donc le pain pour nous et pour les individualistes. Mais ceux-ci fourniront la farine correspondant à leur consommation, et il n'y aura qu'une même qualité de pain pour tous. D'autre part, nous ne devons pas refuser le pain aux individualistes, car malgré leur erreur ils doivent pouvoir manger, et dans une situation opposée à celle que nous vivons, nous serions heureux que nos adversaires n'empêchent pas les collectivistes de se nourrir.

Le président a convaincu l'assemblée, qui, sur l'intervention de quelques collectivistes, approuve sans opposition.

La question suivante se rapporte au rationnement et au non-rationnement du pain. Les salaires familiaux élevés payés par la Collectivité permettent d'en acheter beaucoup, ce qui facilite certains excès, et même parfois une inégalité que la Révolution ne peut admettre. Il faut par conséquent établir une limite de consommation afin que chaque famille puisse obtenir les quantités dont elle aura besoin, mais sans en arriver au gaspillage.

L'assemblée admet le rationnement, mais voici que se pose une question de jurisprudence : qui appliquera les mesures décidées ? Le Conseil municipal ou la Collectivité ? Le Conseil municipal embrasse la population tout entière : les individualistes, qui en comprennent le huitième, et les collectivistes. Si le Conseil municipal s'en charge, le rationnement devra être établi pour tous. Si c'est la Collectivité, les individualistes ne se considéreront pas obligés de le respecter. Diverses opinions sont émises, qui permettent de préciser les attributions des deux organismes. Et l'on décide de demander d'abord au Conseil municipal de s'en charger. S'il n'acceptait pas, la Collectivité prendrait l'affaire en main, tout du moins dans les limites de ses possibilités.

Mais le départ des individualistes a posé un autre problème. Plusieurs d'entre eux ont laissé leurs vieux parents à la charge de la Collectivité, tout en s'installant sur les terres que ceux qu'ils abandonnent ainsi possédaient auparavant. Les dépossédés ont été pris en charge par l'organisation solidariste et collective parce qu'il s'agit de vieillards handicapés pour le travail, mais on considère ce comportement inacceptable. Quelles mesures adopter ?

Le président, qui a exposé le litige, souligne d'emblée qu'on ne peut penser à expulser ces pauvres vieux. De toute façon, ils seront aidés ; mais il faut que les fils reprennent leurs parents, ou la terre leur sera enlevée. Telle est son opinion.

Plusieurs membres de l'assemblée interviennent dans un ordre qui ne se dément à aucun moment. L'un demande qu'on enlève la moitié de leur récolte à ces fils sans conscience. Un autre répète qu'il serait honteux de faire sortir ces vieillards de la Collectivité : tout doit être envisagé, moins cela. On en revient à la solution suggérée par le

président : ou les individualistes prennent leurs parents avec eux, ou ils n'auront pas de terre, et toute solidarité leur sera refusée. Le problème moral est primordial. La proposition est approuvée. A chaque fois qu'une solution est adoptée et avant qu'un autre problème ne soit abordé, l'assemblée commente, donne libre cours à sa pensée. Pourtant, la conversation générale n'est pas bruyante, et dure à peine une minute.

On aborde maintenant la question des ateliers de poterie qui, normalement, constituent une source de revenus car ils fournissent de nombreux villages de la région, et même de petites villes, en cruches, alcarazas et « cantaros » (brocs en terre). On y fabrique aussi des tuiles et des briques. Mais comme les bras manquent aux travaux des champs à cause de la mobilisation pour le front, on y a envoyé les potiers qui ont cessé leur métier ; certains, aussi, sont au front. Aussi la production a-t-elle baissé notablement. Que faire ?

Un homme demande que l'on fasse passer la journée des potiers de huit à dix heures ; un autre, que l'on augmente la main-d'oeuvre ; solution sur laquelle un troisième insiste, en ajoutant que l'on devrait faire venir des spécialistes d'autres régions. Il propose aussi que l'on rouvre la fabrique de carrelage, fermée à cause des événements actuels.

On lui répond sur ce dernier point que nous sommes en temps de guerre, et qu'on peut très bien se passer de carrelage. Rires de l'auditoire, qui approuve, et comme quel-ques-uns demandent pourquoi les ouvriers spécialisés ne peuvent pas produire cette année autant que l'année précédente, le secrétaire de la Collectivité, ancien maire et qui connaît bien toutes ces questions, explique qu'auparavant plusieurs cantons se fournissaient à Huesca ; or, cette ville étant tombée aux mains des fascistes, ils se fournissent maintenant à Tamarite. Il faut donc rendre à leur métier les ouvriers potiers, et de plus publier dans notre presse un appel pour que les travailleurs spécialisés d'autres régions viennent s'installer dans la localité. Proposition acceptée.

L'ordre du jour est épuisé. On passe aux questions diverses. Un des assistants déclare qu'il y a, à Tamarite, un « alpagatero » (ouvrier fabricant d'espadrilles), qui connaît très bien son métier. On pourrait organiser un atelier où les femmes iraient travailler au lieu de perdre leur temps à bavarder dans la rue. Les femmes rient, mais la proposition est acceptée. Un homme de cinquante à soixante ans déclare que les petites jeunes filles du village ne sont pas sérieuses, car elles préfèrent se promener au lieu d'aller travailler dans l'atelier qui leur a été désigné pour apprendre la couture. Pour y remédier il propose que l'on choisisse une bonne couturière chargée de les former, mais que l'enseignement soit donné dans une église sans fenêtres. La porte serait fermée à clef, les gamines ne pourront pas sortir pendant les heures de travail. Tout le monde rit, les intéressées plus que les autres.

Plusieurs collectivistes exposent tour à tour leur opinion, et l'on finit par décider que dans chaque atelier une déléguée surveillera les apprenties. Celles qui manqueront deux fois de suite sans motif valable seront renvoyées. Mais celui qui voulait les enfermer est implacable : il propose, très sérieusement, du moins le semble-t-il, que, pour les punir quand elles ne donneront pas satisfaction, on oblige les jeunes filles à jeûner deux ou trois jours. Cette fois, c'est un rire général.

Nouveau problème : il faut nommer une nouvelle directrice à l'hôpital (nous apprenons ainsi que c'est une femme qui le dirige, ce qui est assez inhabituel). Cet hôpital a été transformé en Maison de Vieillards, mais ceux-ci sont maintenant soignés à domicile par le médecin qui a adhéré à la Collectivité, et l'on dispose de l'hôpital cantonal pour les cas urgents ou sérieux de maladies. Cela pose à nouveau un problème de juridiction. L'hôpital a un caractère public général. Il faut savoir s'il dépend ou non du Conseil municipal reconstitué après la publication du décret correspondant du gouvernement de Valence. Si oui, l'hôpital est l'affaire de tous, collectivistes et individualistes, et ces derniers doivent aussi participer aux frais. Or, jusqu'à présent la Collectivité a tout payé, et ses ennemis ont profité de ses largesses. Affaire à étudier plus à fond.

Après examen de quelques questions de moindre importance, le président lève la séance. L'assemblée a duré deux heures et demie. Presque tous ceux qui y avaient pris part étaient des paysans du village, ou des environs, habitués

à se lever tôt, et qui, en cette époque de l'année, avaient travaillé douze ou quatorze heures.

Pourtant, personne ne partit avant la fin des débats, pas même ceux qui se tenaient debout, car bien vite les sièges avaient manqué. Pas une femme, pas un gamin ne s'endormit. Les yeux étaient restés bien ouverts, les visages aussi éveillés. On y lisait, à la fin, autant d'intérêt souvent amusé qu'on en avait lu au commencement. Et le président, à la fois paternel, fraternel et pédagogue dut insister pour que l'ordre du jour ne fût pas allongé.

La dernière résolution prise concernait la fréquence des assemblées qui, de mensuelles, devenaient hebdomadaires.

Et les collectivistes s'en furent se coucher en commentant les débats et les motions votées. Certains vivaient assez loin. Ils rentrèrent chez eux à pied, ou à bicyclette.

Les chartes

Nous nous sommes efforcé, dans les chapitres qui précèdent, d'introduire au maximum, et toutes proportions gardées, des textes, ou les parties les plus importantes des règlements et des statuts qui montraient les principes essentiels sur lesquels se fondaient et organisaient les Collectivités agraires. Nous ajoutons maintenant, séparés des chapitres que nous avons écrits afin d'éviter trop de répétitions, d'autres textes qui, comme ceux déjà reproduits fragmentairement ou intégralement, confirment l'esprit à la fois constructif et humaniste qui a guidé les organisateurs libertaires d'Espagne dans leur tâche historique.

Cela a, pour nous, la même importance qu'en ont les chartes des communes et des villes du Moyen Age, pour étudier et connaître cette phase de l'histoire humaine. Ces textes demeurent, pour l'avenir, des éléments d'appréciation, dont pourront s'inspirer ceux qui continueront la lutte pour une société plus juste, et plus rationnelle.

Peut-être, en les examinant à la loupe, un esprit critique pourra-t-il formuler certaines objections secondaires. Mais malgré telle ou telle gaucherie de rédaction, nous sommes persuadé que jamais, jusqu'à présent, une révolution n'a montré un esprit constructif aussi précis, des conceptions réalisatrices aussi claires et une éthique sociale aussi élevée. Considérés en leur essence, on peut affirmer que les buts poursuivis, les méthodes énumérées et adoptées constituent une doctrine du socialisme qui « colle » à la vie, et qui peut guider vers un meilleur avenir les hommes épris de véritable justice et de véritable fraternité.

STATUTS DE LA COLLECTIVITE LIBRE DE TRAVAILLEURS DE TAMARITE DE LITERA

Article premier. - Sous le titre de Collectivité et coopérative, il a été constitué à Tamarite, le 1^{er} octobre 1936, une Collectivité composée par des paysans et des travailleurs industriels dans le but d'exploiter collectivement les propriétés agricoles et les entreprises industrielles appartenant auparavant aux éléments factieux [1] qui ont participé, directement ou indirectement au soulèvement fasciste en Espagne, et dont les biens passent ainsi à la Collectivité. Sont inclus aussi dans cette mesure d'exploitation collective les biens des collectivistes et des propriétaires immobiliers ou d'entreprises industrielles restés loyaux et d'accord avec le mouvement révolutionnaire ainsi que les biens de ceux qui, sans être fascistes, ne cultivent pas bien et directement leurs terres ou cessent de les cultiver.

Art. 2. - Notre Collectivité, composée, ainsi qu'il vient d'être dit, par des paysans et des travailleurs industriels, s'inspirera des sentiments humains et les principes sociaux les plus élevés.

Art. 3. - Les buts poursuivis par la constitution de cette Collectivité seront : l'amélioration de la condition sociale et économique de la masse paysanne et des travailleurs industriels qui ont toujours lutté pour les idées de revendication sociale avant le soulèvement fasciste et pendant la révolution.

DES BIENS DE LA COLLECTIVITÉ

Art. 4. - Les biens de la Collectivité seront composés par tous les immeubles, urbains, rustiques, ainsi que par les marchandises expropriées aux éléments fascistes, et par les biens de la Collectivité même, et de ceux qui, sans être fascistes, ne cultivent pas dûment leurs terres par leur effort personnel.

Art. 5. - En aucun cas les biens de la Collectivité ne pourront être morcelés, qu'ils viennent des factieux ou des adhérents volontaires. La terre sera cultivée en commun, par une communauté unique, qui se divisera en trois sections ou plus ; chaque section, ou zone délimitée disposera de tous les instruments nécessaires pour le travail agricole, de bêtes de labour, d'outils ; chaque groupe nommera ses délégués de caractère technique pour assurer au mieux le développement et le travail dans les propriétés expropriées.

a) Comme il est dit auparavant, les travailleurs seront divisés en trois sections, ou davantage, selon les aptitudes de chacun : les uns pour les soins à donner aux oliviers et aux divers arbres fruitiers, les autres pour moissonner la luzerne et les céréales, d'autres pour le travail fait à la bêche ou à la houe, d'autres pour conduire les mulets, d'autres enfin pour des travaux secondaires ; par cette organisation nous éviterons la persistance de points faibles et d'insuffisances que nous connaissons trop bien.

b) Tout collectiviste est autorisé à adhérer à la section qui lui plaira, et pourra donc changer de domicile avec sa famille ; tous devront obligatoirement travailler d'après les instructions des délégués responsables qui auront, dans les réunions préliminaires, décidé des travaux à réaliser ; si quel-qu'un n'applique pas les accords pris dans ces réunions, la Commission administrative en sera saisie par le délégué responsable, qui décidera de l'expulsion du camarade ou des camarades qui observeront cette attitude.

c) Les groupes précédemment constitués auront le droit de continuer, selon leur constitution déjà établie.

d) Tous ceux qui possèdent trois hectares et demi de terres irriguées et de terre sèche seront libres d'appartenir à la Collectivité ou d'être individualistes, toutefois ils devront obligatoirement travailler leurs terres de par leurs propres efforts ; mais tant les collectivistes que les individualistes devront prêter l'aide que la communauté leur demandera, en apportant soit leurs bêtes de travail, soit leur effort personnel. Ceux qui posséderont moins de trois hectares et demi de terre devront entrer dans la Collectivité.

e) Chaque groupe, ainsi que chaque collectiviste recevra de la commission directive un livret sur lequel figureront les entrées et les dépenses.

Art. 6. - Afin d'assurer la meilleure administration possible, on procédera à un inventaire de tous les biens de la Collectivité, dans lequel figureront les différentes pièces de terre, les immeubles, les marchandises, etc., en mentionnant leur origine fasciste.

Art. 7. - A mesure que les produits de l'exploitation communale seront récoltés, ils seront emmagasinés dans des endroits choisis par la Collectivité sans que soit autorisé le partage ni l'emmagasinage individuels.

Art. 8. - Dans les terres qui par leur situation ou l'importance des habitants offriront des conditions favorables, on

constituera des exploitations agricoles aussi vastes que possible.

Art. 9. - Ceux qui demanderont à entrer dans la Collectivité devront apporter tous leurs biens, cessant ainsi d'être individualistes pour devenir membres et solidaires de la Collectivité.

Art. 10. - Afin de connaître à tout moment la situation de chaque Collectivité, chaque section devra tenir la comptabilité permanente de la production et de la consommation.

Art. 11. - Les éléments factieux qui saboteraient volontairement le travail et seraient une charge pour la Collectivité devront en être expulsés - car nous savons bien que si la situation changeait, ces éléments deviendraient des persécuteurs non seulement contre nous-mêmes, mais même contre les membres de notre famille.

DROITS ET DEVOIRS DE LA COLLECTIVITÉ

Art. 12. - La Collectivité met au service des collectivistes la coopérative générale de consommation qui répond à tous les besoins : aliments, boissons, chauffage, vêtements ; de même elle assure les services médicaux et pharmaceutiques et tout ce qui concerne les nécessités et le développement collectifs : elle dispose aussi de quatre moulins à huile, d'une fabrique de farine, une de savon (en collaboration avec les moulins à huile pour la fabrication d'huiles secondaires), d'une fabrique de lessive, de trois fours à plâtre, trois de céramique et de briques, et une de lumière électrique.

Art. 13. - Tout collectiviste a le droit d'élever où il habite des porcs, des poules, des dindes, des oies, des lapins afin d'assurer une surproduction ; 10 % des oiseaux de basse-cour et des lapins seront remis aux unités collectivistes ; d'autre part, les collectivistes qui élèveront des animaux de basse-cour remettront à la coopérative les oeufs qu'ils auront en excédent afin de ravitailler les habitants vivant de l'industrie et tous ceux qui pourront en avoir besoin jusqu'à ce que les nouvelles unités collectives puissent les obtenir par elles-mêmes.

Art. 14. - Tous les collectivistes travaillant dans l'industrie et tous ceux qui, n'étant pas agriculteurs, ne peuvent cultiver des légumes en recevront gratuitement, pour eux et leur famille.

Art. 15. - La Collectivité assure par semaine à chaque chef de famille le salaire familial en monnaie locale. En voici le barème, en cette monnaie :

Un jeune ménage	25,00 pesetas
Un vieux ménage	21,00 »
Trois grandes personnes	33,00 »
Pour toute personne excédant ce chiffre	1,00 par jour
Pour tout mineur	0,70 » »
Pour deux femmes seules	20,00 par semaine
Pour un homme seul	18,00 » »
Pour une femme seule	14,00 » »
Pour ceux se nourrissant au réfectoire collectif	9,00 » »

Ces chiffres pourront être modifiés, en plus ou en moins selon les circonstances, après examen général, par l'assemblée des collectivistes.

Art. 16. - Tous les membres de la Collectivité, sans distinction de sexe, devront, sauf dans les cas d'empêchement physique médicalement reconnu, travailler de quatorze à soixante ans ; dans ces derniers cas, le travail, d'obligatoire deviendra volontaire.

Art. 17. - Les frais médicaux, pharmaceutiques, de lumière et de logement sont au compte de la Collectivité, ainsi que la fourniture d'huile pour toute l'année.

Art. 18. - Quand un membre de la Collectivité prendra une compagne, c'est-à-dire voudra constituer une famille nouvelle, la Collectivité assurera sa vie matérielle.

Art. 19. - Quand pour des raisons valables ou des circonstances inévitables un collectiviste devra aller vivre ailleurs, la Collectivité prendra en charge les frais causés par ce déplacement.

Art. 20. - Tout camarade collectiviste aura le droit le plus absolu de se séparer de la Collectivité quand bon lui semblera ; mais on lui retiendra la valeur de 15 % des biens qu'il aura apportés lors de son adhésion.

Art. 21. - La Commission administrative sera composée d'un délégué par section, ou par zone ; les délégués décideront entre eux des postes et des fonctions de chacun. La nomination des délégués et des charges des diverses sections de la Collectivité aura lieu en Assemblée générale des Collectivistes ; la durée de ces fonctions ne sera pas limitée ; celles-ci cesseront à la demande des délégués eux-mêmes, et quand l'Assemblée se prononcera en ce sens.

[1] Nous respectons le style, et, parfois, les gaucheries [note de l'auteur].